



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200211-D\_2020\_9-DE  
Reçu le 17/02/2020  
Publié le 17/02/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-9 du 11 février 2020**

**OBJET – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**DU BUDGET ANNEXE**  
**« ASSAINISSEMENT » 2020**

Annexes : Rapport d'orientations budgétaires du budget assainissement 2020

*Rapporteur : M. Olivier FONS*

Le 11 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 05 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

M. Alain PROREL est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL,  
Mme Claude JIMENEZ à M. Alain PROREL,  
M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH,  
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEOUX,  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS

**Vu** les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-11 précisant que les services d'assainissement sont gérés financièrement comme des services publics industriels et commerciaux, lesquels doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**Vu** l'article L 2224-2 du CGCT qui interdit à une collectivité de prendre en charge dans son budget propre les dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1, sauf exception justifiée et dont l'article L 2224-2 précise les conditions,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires du budget assainissement,

**Exposé des motifs :**

**Considérant** que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**Considérant** que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

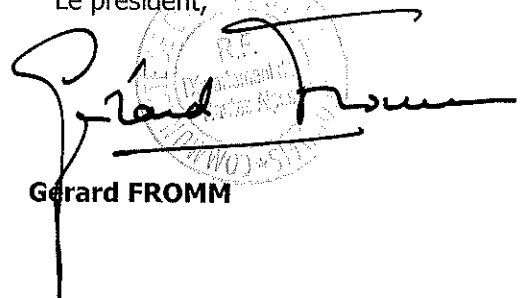
**Considérant** que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte des orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2020 présentées (document annexé à la présente) et débattues en séance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : 17 FEV. 2020